

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 77 (Rect)

présenté par
M. Giraud et Mme Dubié

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 2, substituer à la quatrième ligne des première et deuxième colonnes et aux seizième à vingt-huitième lignes des troisième et quatrième colonnes les lignes suivantes :

«

Auvergne et Rhône-Alpes	170	Ain	16
		Allier	11
		Ardèche	10
		Cantal	7
		Drôme	14
		Isère	28
		Loire	19
		Haute-Loire	8
		Métropole de Lyon	30
		Puy-de-Dôme	16
		Rhône	12
		Savoie	12
		Haute-Savoie	19

».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la onzième ligne des première et deuxième colonnes et aux soixante-septième à soixante-dix-neuvième lignes des troisième et quatrième colonnes les lignes suivantes :

«

Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	160	Ariège	8
		Aude	14
		Aveyron	11
		Gard	23
		Haute-Garonne	38
		Gers	9
		Hérault	33
		Lot	9
		Lozère	6
		Hautes-Pyrénées	10
		Pyrénées-Orientales	16
		Tarn	14
		Tarn-et-Garonne	11

».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la quinzième ligne des première et deuxième colonnes et aux quatre-vingt-douzième à quatre-vingt-dix-septième lignes des troisième et quatrième colonnes les lignes suivantes :

«

Provence-Alpes-Côte d’Azur	129	Alpes-de-Haute- provence	7
		Hautes-Alpes	7
		Alpes-Maritimes	30
		Bouches-du-Rhône	52
		Var	28
		Vaucluse	17

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer une meilleure représentation des territoires de montagne au sein des futurs conseils régionaux. En effet, la répartition proposée par le Gouvernement conduit à une baisse importante du nombre d’élus au sein des futurs conseils régionaux. Cette diminution est d’autant plus forte dans les départements ruraux faiblement peuplés.

A titre d’exemple, dans le regroupement Rhône-Alpes Auvergne, la région Auvergne passe de 47 à 26 conseillers régionaux, soit une baisse de 45 % de ses représentants, alors que la région Rhône-Alpes subira une baisse de 20 % (156 à 124). Le nombre de conseillers régionaux de la région Auvergne Rhône Alpes serait donc inférieur au nombre actuel de conseillers régionaux de la seule région Rhône Alpes.

Le dispositif présenté par le projet de loi génère un important problème de représentativité des futurs conseils régionaux, par ailleurs marqué d’une incertitude liée au mode de scrutin : le nombre

d'élus par département n'est qu'indicatif, dépendant de plusieurs indicateurs et notamment de la participation des électeurs le jour du scrutin.

Le présent amendement vise à répondre aux impératifs de proximité et de représentation équilibrée du territoire, en augmentant le nombre de candidats et d'élus dans 3 régions (Auvergne Rhône Alpes, Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, Provence Alpes Côte d'Azur). L'augmentation porte sur 36 élus supplémentaires sur l'effectif total des conseillers régionaux.

Ainsi, l'égalité du suffrage sera préservée tout en assurant une représentativité acceptable pour les départements les moins peuplés.